

Le jeudi neuf octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente à MANOU, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents.

Date de la convocation : 03 10 2025

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU

Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 49

**Etaient présents (voix délibérative) :**

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUARD, HUBERT, RIOLET, POINTEAU, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, SERRE, DANIEL, ZAMPAGLIONE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, TESSIER, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, BOUSTIERE, FUKS, MICHEL, MOLLOT, LOYER, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., PANIER, BRUNEL, GUILLARD, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, LUNEAU, DE LACHEISSERIE, BOUQUET, PELOUIN, VERRET, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, de la RAUDIERE

**Etaient absents excusés :**

Mesdames et Messieurs TEILLEUX, PARIS, BARTHET, COUDEL, DUCROCQ, MENAGER, BICHON, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, GODEAU,

**Etaient absents :**

Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, VINCENT, LE QUERE, MENANT, DOMMEE, PLESSIS, JAHANDIER, GERARD, ALLAIN, BERTRAND, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GENTY, LEDROIT, BIGEAUL.

**Revalorisation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.**

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine.

Cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué.

Il rappelle que le nouveau mode de facturation mis en place avec la nouvelle convention à compter du 01/01/2023 comprend :

✓ Une part fixe :

Forfait annuel couvrant les coûts de collecte supportés par le SIRTOM concernant les collectes liées à la convention de gestion; Révisée tous les ans sur la base de la révision du marché de collecte.

✓ Une part variable :

- Facturation basée sur le nombre de bac présenté chaque semaine en fonction d'une grille tarifaire couvrant les coûts de traitements des déchets collectés ;
- Suivi des bacs présentés toutes les semaines ;
- Révision du prix de traitement tous les ans.

**Il est proposé de maintenir une part fixe identique à 2025 :**

	<b>Part fixe 2026</b>
<b>EHPAD – Courville</b>	7 361.34
<b>FOYER DE VIE – Courville</b>	17 246.57
<b>CENTRE Hospitalier – La Loupe</b>	23 871.77
<b>EHPAD Perier – Senonches</b>	28 393.74
<b>MAS – Senonches</b>	13 040.09
<b>EHPAD Martial TAGOURDEAU – Fontaine la Guyon</b>	13 986.55
<b>EHPAD – Pontgouin</b>	6 625.21
<b>FOYER DE VIE – Lamblore</b>	2 523.89

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire de la part variable de la manière suivante :


€/bac						
	180 L	240 L	360 L	550 L	660 L	770 L
bac OM	2,12	2,82	4,24	6,3	7,77	9,07
bac om compacté	3,15	4,2	6,3	9,63	11,55	13,48
Bac Emballages	1,26	1,68	2,52	3,85	4,62	5,39

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'une part fixe et d'une part variable selon les grilles de tarification exposées ci-dessus.

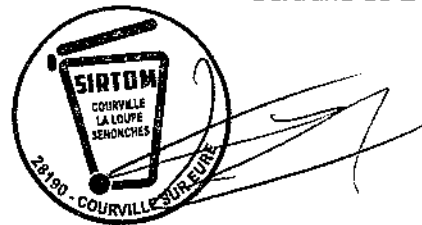
*Cette délibération abroge la délibération 2024-21*

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Aurélien MOREAU



Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

13 OCT. 2025  
BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en préfecture Le 13/10/2025  
Et de la publication Du 17/10/2025  
Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE

